

Outil 2

Fiche de prévention des expositions

POURQUOI ? POUR RÉPONDRE AUX OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET DE TRAÇABILITÉ DE L'EXPOSITION AUX AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX NOTAMMENT CMR

Cette fiche, mise à jour régulièrement, vise à :

- identifier les expositions aux mélanges et produits chimiques dangereux, dont les CMR ;
- assurer la traçabilité des expositions professionnelles.

Qui est concerné ?

Toute **personne exposée** lors de manipulations et de préparations de produits chimiques dangereux.

À qui est-elle destinée ?

Cette fiche est conservée par **l'employeur** ou son représentant et intégrée au dossier de la personne au service RH. Une copie est transmise chaque année à **la personne exposée**, une autre est transmise au **médecin de prévention**.

Qui la remplit ?

La **personne exposée**, avec l'aide de l'assistant de prévention et éventuellement du conseiller de prévention. La fiche doit être signée par la personne exposée. Le directeur d'unité la signe pour approbation et la transmet à l'employeur.

Quand la remplir ?

Chaque année, à l'occasion de l'évaluation des risques. En outre, elle doit être actualisée lors de toute modification de technique susceptible de modifier l'exposition.